

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°168_2023DP

Attribution du marché relatif à l'étude pour la réalisation du Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code de la commande publique notamment l'article L2123-1,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 20 décembre 2019 imposant aux entreprises privées et aux administrations publiques employant plus de 50 salariés sur un même site, l'élaboration d'un Plan de Mobilité Employeur (ou PDME),

Vu l'article L1214-8-2 du Code des transports précisant que « le plan de mobilité employeur vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports »,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la communauté d'agglomération, notamment l'article 6.1.2 Compétence en matière de mobilité,

Vu la délibération n°217-2020 du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation pour « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs » notamment « les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur »,

Considérant la nécessité d'un accompagnement par un bureau d'études spécialisé pour l'élaboration du Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d'agglomération,

Considérant la consultation effectuée et au vu de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le marché relatif pour la « réalisation du Plan de Mobilité Employeur de la Communauté d'Agglomération » est attribué au Bureau d'Études : INDIGGO (9 rue Paulin Talabot – 31100 Toulouse) pour un montant de 23 375 € HT.

Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 11/09/2023
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 11 SEP. 2023

Et publication - mise en ligne le 11 SEP. 2023 et/ou notification le